

Arrêté du Maire

N° 2026-1066/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de BY Construction - 1 rue du Mont-Bart - 25420 VOUEAUCOURT, en date du lundi 10 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation d'appartements - 10 rue du Collège, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 10 rue du Collège – Travaux BY Construction

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise BY Construction, sera interdit rue du Collège sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n°10, **du mercredi 12 août 2026 au vendredi 28 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise BY Construction – 1 rue du Mont-Bart – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 11 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 11 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com